

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-183
Travaux de branchement ENDIS sous trottoir
D64 – Rue des Caillettes – Saint-Wandrille-Rançon - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 10 Août 2026 de l'entreprise SATO sise 7, Avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS sous trottoir rue des Caillettes à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.
- Considérant que :
- Il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 28 août 2026 et pendant 23 jours, l'entreprise SATO est autorisée à effectuer des travaux de branchement ENEDIS sous trottoir rue des Caillettes à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine,

Article 2 : A partir du 28 Août 2026, il sera interdit de stationner. La circulation se fera par alternat par feux en zone 30km/h avec une déviation piétons rue Saint Clair à Caudebec-en-caux/Rives-en-Seine.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation devra en informer les riverains par le biais de flyer. L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise SATO.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SATO de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SATO.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 18/08/2026

Fait à Rives-en-Seine, le 10 Août 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Alexandree VOINANT